



Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 juin à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, RESSEGUIER Nadine (arrivée à 19h24), SENEGAS Michel, IMBERNON Marie (arrivée à 19h24).

Date remise convocation et affichage
20/06/2023

Procurations :

GRANAL Gilles à ARTAUD Stéphane
FUERTES Victor à ALDEBERT Didier
FERAL Sophie à ACACIO Nathalie
OURNAC Jean-Louis à GARCIA Gérard
RESSEGUIER Nadine à MATUTANO Céline (jusqu'à 19h24)
IMBERNON Marie à BARRAU Sylvie (jusqu'à 19h24)

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

N° 2023-26 DM1-2023 Budget Communal.

Le Maire,

- Présente la décision modificative n°1/2023 :

Section d'INVESTISSEMENT :

- Compte 2138 : + 400 000 €
- Compte 2041 : + 80 000 €
- Compte 21571 : + 20 000 €
- Compte 2313 : - 500 000 €

Section d'INVESTISSEMENT :

- Compte 1311 : + 18 874 € (titre)
- Compte 1313 : + 18 874 € (mandat)

- Demande au Conseil Municipal de voter la décision modificative.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** à l'unanimité la Décision Modificative 1/2023 du budget général comme indiqué ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier